

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

PL/CB  
APM 23/2589

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
37 AVENUE LOUISE  
DU 27 AU 29 NOVEMBRE 2023**

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par la SARL GRAINS DE RESINE représentée par son gérant Monsieur Vincent RATELET, sise 30 rue Pas des Chèvres à 17140 LAGORD, en date du 08 novembre 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** *La SARL GRAINS DE RESINE est autorisée à effectuer des travaux (terrassement et évacuation de gravats avec la mise en place d'une benne) 37 avenue Louise, du 27 au 29 novembre 2023.*

**ARTICLE 2 :** *Le stationnement sera interdit devant le n°37 avenue Louise, au droit du chantier, du 27 au 29 novembre 2023 (suivant photo jointe).*

*- Cet emplacement sera réservé pour la mise en place de la benne.*

**ARTICLE 3 :** *La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 4 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 5 :** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 21 novembre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 23 novembre 2023

MISE EN LIGNE LE 23-11-2023

Google Maps 37 Av. Louise



Bealife

ma  
maieur



v. L



PONTAIE

2017